



REPUBLIQUE
FRANCAISE
DEPARTEMENT A.H.P
COMMUNE DE MALIJAI

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE MALIJAI

Séance du 23/09/2025
Objet : Modification régie Club jeunes

L'an deux mille vingt-cinq et le 23 septembre à 18 heures 30,
le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la mairie de la commune, sous la présidence de Madame Sonia FONTAINE, Maire.

Présents : Mesdames FONTAINE Sonia, KERBOUA Yasmina, AILLAUD Marion, ROBERT Carole, MOUREN Sylvie et Messieurs GONCALVES Gilles, MUNOZ Estéban, DURAND Thierry, DEYE Manuel, BONO Vicente, HOLIET Samuel, VARCIN Alexandre.

Absentes excusées : Mme BERNARD Myriam, AILLAUD Karine, Armelle HUBERT

Absents : M. AKLA Mohammed, CHAMBRE Emmanuel, Mmes, MIOTTO Lucie, BIANCO Maryline.

Procurations : Mme AILLAUD Karine a donné procuration à Mme KERBOUA Yasmina.

M. Estéban MUNOZ a été désigné Secrétaire de Séance conformément à l'article L 2121-15 Code des Collectivités Territoriales.

REÇU EN PREFECTURE

le 24/09/2025

Application agréée E-legalite.com

99_DE-004-210401039-20250923-2025_04_49-

Objet : Modification régie Club jeunes

- **Vu** le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique et notamment l'article 22 ;
 - **Vu** le décret n° 2008-227 du 5 mars 2008 relatif à la responsabilité personnelle et pécuniaire des régisseurs ;
 - **Vu** les articles R 1617-1 à R 1617-18 du code général des collectivités territoriales ;
 - **Vu** l'arrêté du 28 mai 1993 relatif aux taux de l'indemnité de responsabilité susceptible d'être allouée aux régisseurs d'avances et aux régisseurs de recettes relevant des organismes publics et montant du cautionnement imposé à ces agents ;
 - **Vu** l'arrêté du 3 septembre 2001 portant adaptation de la valeur en euros de certains montants exprimés en francs ;
 - **Vu** l'avis conforme de Monsieur le Trésorier de Digne les Bains en date du 16 septembre 2025 ;
 - **Vu** les délibérations n°2021/03/28 du 29 avril 2021 et n° 2022/03/22 du 28 mars 2022 ;
 - **Considérant** qu'en raison de l'évolution de la fréquentation du Club Jeunes, il est nécessaire de modifier la régie de recettes
-
- Le conseil municipal, à l'unanimité, décide :
 - **Article 1.** Il est institué une régie de recettes auprès de la commune de MALIJAI, pour l'encaissement des redevances du Club Jeunes de Malijai.
 - **Article 2.** Cette régie est installée au Club Jeunes, Rue de la Draille.
 - **Article 3.** Le montant maximum de l'encaisse que le régisseur est autorisé à conserver est fixé à 1500 euros. Le fonds de caisse est fixé à 40€.
 - **Article 4.** Le régisseur doit verser la totalité des recettes encaissées au moins tous les mois et lors de sa sortie de fonction.
 - **Article 5.** Le régisseur n'est pas assujéti à un cautionnement.
 - **Article 6.** Le régisseur percevra une indemnité de responsabilité selon la réglementation en vigueur.
 - **Article 7.** Les recouvrements des produits seront effectués en chèques, en espèces, ainsi qu'en bons CAF. Ces recettes sont perçues contre la remise à l'usager d'un reçu – carnet à souches..
 - **Article 8.** Mme le Maire et M. le trésorier SGC Digne les Bains sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision.

Malijai,
Le 23 septembre 2025
Fait et délibéré, les jour, mois et an
que dessus.
Pour copie certifiée conforme
Le Maire
Sonia FONTAINE



REÇU EN PREFECTURE

le 24/09/2025

Application agréée E-legalite.com